

Dernière mise à jour le 10 avril 2019

Déclaration des revenus : le calendrier 2019

La DGFIP vient de divulguer le calendrier de déclaration des revenus de l'année 2018. Selon le département de domiciliation et selon le mode de déclaration, la date d'échéance est fixée ...

Sommaire

- Calendrier 2019
- Les nouveautés 2019

La DGFIP vient de divulguer le calendrier de déclaration des revenus de l'année 2018. Selon le département de domiciliation et selon le mode de déclaration, la date d'échéance est fixée entre le 21 mai et le 4 juin 2019 (dossier de presse, actualité impots.gouv.fr du 9 avril 2019).

Calendrier 2019

Gérald Darmanin, le ministre de l'Action et des comptes publics, a lancé hier la campagne 2019 de déclaration des revenus de 2018. Cette année, le service de déclaration en ligne des revenus sur l'espace « particulier » sur

impots.gouv.fr est ouvert à compter d'aujourd'hui, mercredi 10 avril 2019.

Cette année, la déclaration des revenus en ligne est obligatoire, quel que soit le montant du revenu fiscal de référence (le seuil était de 15.000 € l'an dernier) sauf si la résidence principale du foyer fiscal n'est pas équipée d'un accès à Internet. Selon les chiffres divulgués dans le dossier de presse, 60% des foyers fiscaux ont déclaré leurs revenus en ligne l'an dernier.

La date limite de déclaration en ligne dépend du département de résidence.

Zones	Date limite déclaration en ligne	Date limite déclaration "papier"
Zone 1 : départements 01 à 19 ainsi que les non-résidents	Mardi 21 mai 2019 à minuit	Jeudi 16 mai 2019 à minuit (y compris pour les résidents français à l'étranger)
Zone 2 : départements 20 à 49	Mardi 28 mai 2019 à minuit	
Zone 3 : départements 50 au 974/976	Mardi 4 juin 2019 à minuit	

L'avis d'imposition sera disponible sur l'espace « particulier » de chaque contribuable entre le 29 juillet et le 7 août lorsqu'un montant d'IR est dû (dès le 24 juillet dans le cas contraire).

Les nouveautés 2019

La principale nouveauté est directement liée à l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Nous rappelons néanmoins que même avec ces nouvelles modalités de recouvrement, la déclaration des revenus demeure obligatoire. L'année 2018 est, dans le cas général, une année blanche sauf en cas de perception de revenus

exceptionnels. C'est au contribuable de les identifier. La déclaration en ligne de cette année intègre des cellules à ce sujet.

Comme l'an dernier, le taux du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera affiché à la fin de la déclaration en ligne et sera appliqué dès le mois de septembre 2019. Le dossier de presse comprend 12 fiches pratiques traitant notamment des différents cas spécifiques liés au prélèvement à la source.

Autre nouveauté pour cette année, les salaires perçus par les enfants à charge de 15 à 18 ans seront désormais préremplis.

Source : [Dossier de presse déclaration des revenus de 2018](#)